

Introduction

(Mme Florence ROBINE, Directrice générale de l'enseignement scolaire, représentante de la Ministre)

Le gouvernement insiste de nouveau sur son attachement au sport scolaire (Les champions du monde scolaires ont été reçus à l'Élysée).

Il revient également sur l'importance du sport scolaire de l'école primaire au lycée.

Le sport scolaire s'appuie sur les valeurs fondamentales de notre République, colonne vertébrale de l'école et il défend des valeurs telles que : le goût de l'effort, la persévérance, le vivre ensemble et le progresser ensemble.

Il souligne par ailleurs sur l'importance de la responsabilisation des élèves, du pôle santé, du bien-être.

Il salue le travail de l'UNSS dans la mobilisation pour le développement de ces valeurs, tels que les protocoles avant les compétitions, l'engagement vis-à-vis des Jeunes officiels, le Concours national « Ethique et sport scolaire », autant d'actions concrètes.

Il est mentionné la participation active de l'UNSS aux assises du Sport.

Il rappelle les efforts importants de l'UNSS dans plusieurs domaines :

- *L'augmentation de l'investissement des jeunes dans les établissements de l'éducation prioritaire*
- *Le développement du sport chez les filles*
- Intensifier les efforts sur le dossier-du sport partagé.*

D'où la décision de la Ministre de

- *diviser par 2 le coût du contrat pour les collèges REP+ et les lycées professionnels de l'éducation prioritaire.*
- *Garder stable le prix de la licence pour la 2^{ème} année consécutive*

La journée Nationale du sport scolaire : le 16.09.2015, centrée sur la question des valeurs de la République.

Le lancement de l'année du Sport dans les écoles, collèges, lycées et universités.

Le représentant du Ministère prend appui sur ces manifestations pour valoriser la pratique sportive dans la cadre de l'année européenne du sport.

Le sport scolaire est un axe de développement de la qualité du système éducatif.

Mais il ne faut pas oublier les difficultés :

- *de certaines AS : financières notamment (souvent dues au coût des transports : il faudra y réfléchir et trouver des solutions)*
- *du positionnement des cadres UNSS*

Modification des statuts : les statuts visent à adapter les organes de gestion pour renforcer l'ancrage de l'UNSS dans l'école et précisent le rôle des responsables. Plus large choix du ministre pour nommer le directeur de l'UNSS

Les statuts de l'UNSS ont été votés à l'AG du 6 novembre 2014 et présentés au Conseil d'Etat le 3 juin 2015

1- Approbation des PV AG juin 2014 et AG extraordinaire 6 novembre 2014

2- Rapport Général

(Patricia Gianno, élue des AS)

Mme la Représentante de la Ministre, Mesdames, Messieurs,

Nous tenons ici à apprécier les ajustements apportés au Rapport Général.

Vous avez tenu compte de nos remarques (notamment celles concernant le chapitre sur les quartiers prioritaires) et corrigé les erreurs de dates.

Il reste quelques détails à régler. Par exemple, vous avez conservé le terme « obésité » (p. 69). Médicalement parlant, il est facile d'être obèse (IMC à 30) et cela peut être une maladie. Notre rôle est d'amener les élèves à avoir une vie saine et nous souhaitons que le mot soit remplacé par « accompagnement du programme « bien manger, bien bouger » ».

Nous nous permettons également de faire remarquer qu'un certain nombre d'histogrammes n'ont pas de légendes, ou de titre, et qu'ils ne sont pas lisibles pour le commun des enseignants. C'est le cas p. 48 (pratique des filles), p. 51 (quartier prioritaire), p. 53 (handicap) et p. 58 (formation) et d'autres encore. A quoi correspondent les pourcentages ?

Enfin, si nous regrettons la baisse du nombre d'AS affiliées, nous déplorons également le fait que tous les collègues ne remplissent pas la rubrique « vie des AS » qui permet une lecture de l'UNSS. Il faut cependant reconnaître que, même si l'outil OPUSS devient un peu plus performant, il reste à l'heure actuelle contraignant à l'utilisation et peu pratique. Il faut donc continuer à chercher à l'améliorer, donc à le simplifier dans l'utilisation.

Réponse : M. PETRYNKA

La remarque sur le terme obésité sera prise en compte

Par rapport aux légendes, elles sont indiquées dans le document exemple p. 58 (pourcentage)

Vie des AS (60% de réponses). UNSS se satisfait de la progression par rapport au remplissage de la vie des AS.

Filles et mixité

(Evelyne Sallanne, élue des AS)

Le dossier consacré à la pratique des filles est un reflet des évolutions très positives de ce rapport général :

- Objectifs
- Actions menées
- Bilan des actions (réaliste et nuancé)
- Propositions
- Zoom

L'opérationnalisation « AS-égalité » (je souligne bien sûr le changement de labellisation...) avec le colloque en mars 2015, c'est plus de 120 dossiers, 67 retenus : 65 collèges et 2 LP. Cela prouve que les établissements sont de plus en plus sensibles à cet objectif : tendre vers la parité.

L'organisation de ce colloque avec la remise des 3 trophées (Ambition, Ancrée sur les territoires, Démocratique et accessible) et surtout la consultation des élèves présentes sur leur vision de l'avenir du sport scolaire conjugué au féminin dans leur AS montre que l'UNSS et la Profession prennent en main cet objectif de façon volontariste, sans exclusive, ni préjugé.

Dans la même optique, nous souhaitons que pour les activités où la mixité a été imposée, comme le badminton, le tennis de table, et plus récemment, le VTT, l'Escalade, Le Triathlon, nous ayons un suivi et que nous disposions de données statistiques qui éclairent ce processus.

Notamment des données sur

- -Quelles évolutions sur la participation des filles avant et après l'imposition de la mixité.
- Quels freins sont apparus ?

Au vu de ces données, quelles évolutions peuvent être envisagées ?

Réponse de Monsieur Pétrynka : *D'accord pour les données.*

Analyse fine prévue en 2016 dans l'UNSS en chiffres des pratiques imposées comme mixtes

Sport partagé

(Jérôme Coupé, élu des AS)

Le but de notre intervention est de soulever les difficultés auxquelles se heurtent les collègues enseignants d'EPS animateurs d'AS dans l'inclusion des élèves scolarisés en IME. Il est indiqué à la page 53 du rapport général consacré au handicap que l'UNSS « offre la possibilité aux élèves en situation de handicap de pratiquer le sport ». Si la participation à l'association sportive ; des élèves scolarisés dans les dispositifs ULIS se développe, nous nous heurtons cependant à des difficultés pour permettre à ceux scolarisés dans les IME de participer aux activités des associations sportives.

La première difficulté est que ces établissements n'assurent pas toujours de cours le mercredi matin. Les élèves issus de zones géographiques parfois très larges sont transportés habituellement par des taxis, ambulances ou des transports collectifs spécifiques et ne sont donc pas présents le mercredi après-midi pour des entraînements ou des compétitions.

Autre difficulté, les enseignants spécialisés du premier degré ne sont pas rémunérés pour assurer aussi bien l'animation que l'accompagnement des élèves sur les temps de l'association sportive.

Enfin il est parfois regrettable que la participation d'élèves handicapés se déroule « à côté » des licenciés, comme par exemple la marche sportive lors des CROSS : il s'agit de permettre de vivre des pratiques physiques communes, d'être dans le partage d'une activité.

M. le directeur national de l'UNSS, nous souhaiterions connaître s'il est envisagé de mutualiser les expériences et les moyens qui permettraient de palier à ces difficultés ?

Réponse M. PETRYNKA

Effectivement certains élèves en situation de handicap ne sont pas dispos le mercredi AM (soins...)

Pourquoi ne pas intégrer la marche avec des élèves en situation de handicap dans la même épreuve que les valides

Document l'UNSS en chiffres

(Denis Lecamp, élu des AS)

Le document l'UNSS en chiffres est un précieux document dont l'objectif est d'analyser les pratiques au sein de notre fédération et d'être une ressource pour l'établissement du rapport général.

Il est dommage qu'il y ait quelques coquilles, comme par exemple l'écart entre le tableau page 34 et le graphique page 35 sur la pratique des benjamins garçons, mais surtout les pages 18 et 19 qui indiqueraient que les filles sont sur représentées à l'UNSS. (la liste n'est pas exhaustive)

Cependant, il faudrait ajouter à tous ces chiffres et pourcentages une mise en perspective avec la réalité du terrain :

Par exemple :

- Page 10, la fidélisation ne tient pas compte de l'impact des changements d'établissements par les élèves.
- Page 16 et 17, le pourcentage de la pratique féminine dans les zones rurales et d'éducation prioritaire pourrait être une information importante.

Cela permettrait aussi de mieux analyser l'impact de la mixité des rencontres sur la féminisation d'une activité. En effet, le badminton et le tennis de table, activités mixtes au niveau des rencontres d'établissement, n'ont un pourcentage de pratique féminine que de 35% et 18%.

Cela mettrait enfin en perspective la réelle participation des élèves aux rencontres, qui est la donnée intéressante, sans être obligé de multiplier le taux de participation avec celui de pratiquants.

A noter, que les parties les plus fiables du document sont celles que l'on peut remplir aisément sur le site, d'autres parties posent le problème de la fonctionnalité de « La vie des AS » sur le site.

Réponse M. PETRYNKA

« L'UNSS en chiffres », est un document annexe, pas adopté aujourd'hui. Il sera encore rectifié suite aux erreurs constatées.

3- Réalisations budgétaires 2014

(Emmanuel Lesné, élu des AS)

Subventions – formation.

En 2014 nous avons demandé qu'un document explicatif des budgets soit établi sous forme d'annexe pour nous en faciliter la lecture et la compréhension. Or nous n'avons pas été destinataires de ce document.

Réponse de M. Pétrynka : à disposition sur demande.

D'où nos questions :

- page3 : à quoi correspondent les « autres recettes » ?
 - Réponse : différents partenariats – produits financiers – remboursement masse salariale – formation professionnelle
- pourquoi les subventions Jeunesse et Sport, CROS et ligues ont-elles disparues ?
 - Réponse : elles n'auraient pas dû apparaître au prévisionnel, erreur de copie par rapport aux budgets antérieurs
- page 16 : que recouvre la dépense de 130 501 € pour les J.O. ? (challenge MAIF ? formations nationales ? versements aux services régionaux ?)
 - Réponse : oui pour le challenge MAIF, en partie seulement financé par l'assureur, et oui pour le versement aux régions.

Animation sportive et compétitions.

Les recettes supplémentaires laissent apparaître un solde positif de 840 000 € (MEN), auquel il faut ajouter l'augmentation de 285 642 € sur les recettes propres (licences, affiliations,...)

Lors de l'AG du 27 mai 2014, M. Pétrynka a précisé que « chaque rentrée d'argent sur les adhésions entraîne des crédits d'animation » et M. Weiss ajoutait que « si les recettes rentraient bien, le bonus irait aux crédits d'animation » (cf. p.23 du PV de l'AG du 27 mai 2014).

Or le budget réalisé ne fait apparaître une hausse que de 135 717 € pour les crédits d'animation.

Pourquoi ces engagements n'ont-ils pas été tenus, d'autant que l'exercice 2014 fait apparaître un excédent de 317 586 € ?

Réponse de M. Pétrynka : il n'est pas possible de verser 100% des résultats à l'animation. Les 317 586 € proviennent des 130 services UNSS.

Pour le document d'explication du budget, il est déjà détaillé. Rajouter davantage de lignes en les expliquant risque d'être un peu compliqué.

Budget de formation JO, sert au challenge MAIF et dans les formations locales de J.O.

UNSS nationale peut communiquer le montant des subventions délivrées à chaque académie

Quand les recettes augmentent, on ne peut pas injecter la totalité des recettes dans les crédits d'animation.

C'est réparti que l'ensemble du budget.

En 2014, l'UNSS a augmenté les crédits d'animation de 400.000€

4- Budget prévisionnel 2015

(Evelyne Sallanne, élue des AS)

Nous constatons une augmentation du nombre de dossiers déposés par les associations sportives (263 en 2014) au fonds de solidarité.

Nous savons que les ressources financières des AS sont les adhésions des élèves et les subventions des collectivités territoriales ce qui implique déjà, suivant l'implantation des AS en zone rurale ou à faible activité économique, de fortes inégalités.

De plus les conjonctures actuelles font craindre une baisse importante de ces subventions alors même que les coûts des transports sont en hausse régulière.

Il nous semble donc vital que la subvention du MEN soit réellement affectée aux crédits d'animation et ce d'autant que les comptes font apparaître des soldes positifs : 330 000 euros en 2013, 317.000 en 2014. Cela monte le fonds de réserve à 5.908.500 euros, il est en constante augmentation.

Si nous nous félicitons de la mesure concernant les collèges REP et Lycées, nous souhaitons savoir si, comme promis, le coût de la mesure est (sera ?) compensée par le MEN.

Nous renouvelons plusieurs de nos demandes :

- Que les AS aient le choix d'acheter les licences individuellement ou dans le cadre du contrat
- Que soit retenue la proposition de modifier de 18 à 16 le paramètre appliqué au LP et dont le coût avait été estimé à 103.000 euros.
- Que L'UNSS augmente, pour équité, de façon encore plus significative les crédits d'animation et leur réversion aux départements via les académies afin d'éviter l'asphyxie des AS et leur permettre une participation régulière à des rencontres sportives dans un championnat étoffé.

Réponse M. PETRYNKA

Le contrat accompagné a permis une progression du nombre de licenciés

Le prix des licences accompagnées serait quasiment le même que celui des licences individuelles

En 5 ans on est passé de 3,7 à 5,3 millions d'euros reversés aux crédits d'animation

317.000 € de reliquat concerne tous les services régionaux

5- Questions diverses

Question sur l'article 20

(Florent Kunzelmann, élu des AS)

Si le département des Pyrénées Atlantiques nécessite avec son nombre de licenciés la présence de deux cadres UNSS pour le piloter, les élus des AS ont regretté au CR UNSS de Bordeaux le découpage original qui crée un département de plus dans l'Académie. Il n'est pas question de supprimer ici un poste de cadre.

Cette originalité est en contradiction avec l'article 20 des statuts de l'UNSS par la création de deux services départementaux distincts : le Béarn et le Pays Basque. Deux nouveaux départements en France...

Exit les Pyrénées Atlantiques.

Ce choix ancien, validé par la Nationale à l'époque conduit notamment à une inégalité sportive dans une Académie qui englobe le plus grand département de France en superficie : la Gironde.

Qu'est ce qui justifie ce traitement hors statut ? Peut-on dans ce cas créer une Gironde viticole ou une Gironde maritime ?

6- Questions sportives

Le rôle des chefs d'établissement

(Mélanie Peltier, élue des AS)

Les statuts votés le 6 novembre 2014 rappellent que les chefs d'établissement sont présidents de droit de l'AS de leur établissement. Aussi doivent-ils tout mettre en œuvre pour le bon fonctionnement des AS.

Or, il nous remonte encore trop souvent les cas de chefs d'établissement qui refusent d'assumer leur rôle avec pour effet néfaste par exemple : un retard dans les affiliations, dans la prise de licences qui peuvent parfois compromettre la participation des élèves aux premières compétitions de l'année.

Les conséquences peuvent également être financières par le retard des rendus des dossiers de subventions, situation inadmissible quand on connaît les situations financières précaires de beaucoup d'AS !

De plus, certains chefs d'établissement ont refusé cette année (académie de Rouen) que leurs enseignants d'EPS volontaires participent à l'organisation de championnat de France. Nous connaissons tous la complexité d'organisation de telles manifestations et la nécessité d'avoir un encadrement suffisant.

Ces compétitions nationales sont des vitrines pour l'UNSS et mettent en valeur notre association auprès des collectivités locales et de la société civile. Cette prise de position des chefs d'établissement est donc inacceptable!

Enfin comme stipulé dans la circulaire ministérielle 10-125 du 18.08.2010, « *dans tous les collèges et les lycées, les chefs d'établissement veillent à préserver le mercredi après-midi dans l'emploi du temps des élèves comme un temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires.* »

Nous connaissons tous la difficulté de faire venir les élèves à l'AS en lycée (cf l'UNSS en chiffres), la mise en place de cours les mercredis après-midi ne font que mettre encore plus en difficulté les équipes enseignantes. Et même si les situations sont très variables à l'échelle nationale, on peut malheureusement regretter qu'au moins un département compte 80% de lycées ayant des cours le mercredi après-midi !

Nous, les élus des AS, sollicitons ainsi Madame la ministre, pour qu'elle incite les recteurs à rappeler leurs missions aux chefs d'établissement qui s'y soustrairaient, sachant évidemment et fort heureusement que la grande majorité des chefs d'établissement ont à cœur la bonne santé de leur AS car ils connaissent et reconnaissent la plus-value éducative de l'AS pour leurs élèves.

Ile de la réunion

(Sylvie Apel-Muller, élue des AS)

Notre collègue de la Réunion nous a alerté sur la situation de l'UNSS due à des relations plus que tendues avec leur directeur régional UNSS qui a abouti à :

- La demande de mutation de quatre chargés de mission (2 demi-postes plus deux postes à temps plein)
- La démotivation des collègues animateurs (peu de relation avec le directeur régional, peu d'information)
- La démotivation des collègues élus des AS car le directeur régional ne tient aucun compte des remarques et avis donnés.

Il pose les questions suivantes :

- Est-ce que le directeur de la Réunion a des missions internationales confiées par la direction nationale ?
- Si oui, sont-elles ciblées ou sont-elles à sa discrétion, à son initiative ?
- A-t-il des fonds spécifiques pour effectuer ces missions, autres que les subventions de fonctionnement et d'animation attribuées au service régional UNSS ?

Réponse de M. PETRYNKA : Il n'a été donné aucune mission internationale au DR UNSS de La Réunion, il n'y a donc pas de budget particulier alloué.

Postes de cadres UNSS

(Sylvie Apel-Muller, élue des AS)

Les élus des AS souhaitent renouveler leur demande de rétablissement des 183 postes existants avant le premier changement de statut des cadres.

En effet, la suppression de ces cinq postes provoque toujours un manque dans les académies ou départements touchés.

D'autre part, des besoins urgents de postes de secrétaires se font sentir, au regard de l'augmentation de la charge de travail administratif.

Dans cette perspective, les collègues d'Aix-Marseille demandent la confirmation que le poste de directeur régional adjoint (vacant suite à une mutation), sera bien pourvu pour l'académie.

Certificat médical

(Mehdi Hennouni, Sylvie Apel-Muller, élus des AS)

La question du certificat médical est récurrente depuis de nombreuses années. La ministre a rappelé lors de la précédente assemblée générale de l'UNSS que c'était l'une de ses préoccupations.

Le certificat médical est toujours une obligation du code du sport dont on nous dit qu'il doit être abandonné à plus ou moins long terme. Il est vrai que son obtention par certains de nos élèves peut être un frein à leur pratique dans le cadre de l'association sportive, mais il nous paraît pourtant indispensable pour une pratique en toute sécurité. Nombre de malformations ou de dysfonctionnements cardiaques sont détectés lors de ces examens par les médecins. Pourquoi les médecins scolaires ne sont-ils pas mis à contribution pour leur délivrance ? Pour ce faire, le nombre de postes de médecins scolaires devrait être largement revu à la hausse pour ne pas augmenter leur charge de travail déjà plus que conséquente. Un certificat médical unique valable pour l'association sportive scolaire mais aussi dans le cadre fédéral faciliterait grandement la prise de licence de nos élèves. Pouvez-vous nous apporter plus de précisions quant à l'avenir de ce certificat médical ?

Réponse du Ministère de la Jeunesse et des Sports :

Le texte abrogeant l'obligation de délivrance du certificat médical dans le cadre de l'association sportive scolaire vient d'être adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale. Ce texte précise que tout élève apte à la pratique de l'EPS le sera également pour pratiquer dans le cadre de l'association sportive scolaire, sauf dans les activités particulières pour lesquelles un certificat de non contre-indication sera demandé.

Il doit désormais être adopté par le Sénat.

Le Ministère estime que ce nouveau texte facilitera la prise de licence.

IMP et coordonnateurs de districts

(Gilles Rodia, Florent Kunzelmann, élus des AS)

Le décret du 7 mai 2014 et sa note de service du 28 mai 2014 mettent les services rectoraux au cœur de la répartition des moyens pour les coordonnateurs avec notamment la possibilité de mettre les 3h forfaitaires en décharge (c'est une contradiction avec le rôle d'animateur qui nous paraît indissociable de celui de coordonnateur).

Si la récente circulaire du 27 avril 2015 donne encore plus de précisions, elle laisse encore beaucoup trop de subjectivité dans les modes et critères d'attribution.

Une lettre de mission est désormais à établir et la rémunération va de 1 à 3 IMP par district.

Les moyens alloués se feront désormais sous l'égide de l'autorité académique selon l'importance et l'activité de chaque district.

Ces données laissent place à des disparités importantes. Est-ce le nombre d'élèves dans chaque département qui va être la référence, donnée usuelle pour répartir les moyens dans les établissements ? Ou alors faut-il mettre des pondérations comme le taux de pénétration du district ou sa complexité (il est par exemple plus ardu d'être coordinateur d'un district où il faut organiser des plans de transport tous les mercredis que dans un district urbain où les élèves se déplacent par les transports communs.

Question complexe qui est abordée de manière déconcentrée et différente dans chaque académie, voire dans chaque département.

Comment harmoniser les procédures de répartition, de dotation ?

Quelle instance va le définir ?

Dans l'immédiat nous souhaitons qu'à minima les dotations diverses en HSA, HSE, Heures de décharge soient conservées à même hauteur pour la rentrée prochaine en équivalent IMP.

Nous souhaiterions que les CRUNSS et CDUNSS soient les instances pour aborder et valider la manière dont seront élaborées les lettres de mission en accord avec les coordonnateurs de district.

Réponse M.PETRYNKA

On est sur une logique de territorialisation donc le national ne peut pas prendre de décision sur la rémunération en IMP